



Le 24 septembre 2018

PAR SDE ET PAR COURRIER

Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2^{ième} Demande amendée de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 3)

Chère consœur,

Notre cliente a pris connaissance des commentaires de l'ACEFO, du GRAME et de SÉ-AQLPA visant à préciser les sujets de la phase 3 dont ils entendent traiter, les conclusions recherchées et la manière dont ils entendent faire valoir leur position, ainsi que des budgets déposés à cet égard par chacun de ces intervenants.

Gazifère prend note également du fait que l'ACIG et la FCEI n'entendent pas participer à la phase 3 du présent dossier.

Gazifère soumet les commentaires suivants relativement aux observations de l'ACEFO, du GRAME et de SÉ-AQLPA.

D'entrée de jeu, Gazifère souhaite souligner sa surprise quant à l'ampleur des budgets soumis par l'ACEFO et SÉ-AQLPA dans le cadre de la phase 3. Cette phase vise la mise en place d'une approche favorisant le traitement de certains enjeux du présent dossier tarifaire de manière à permettre qu'une décision soit rendue à leur égard avant le 1^{er} janvier 2019. Cette manière de faire n'est pas étrangère aux intervenants puisqu'elle a également été utilisée l'année dernière.

PGEÉ

Cette année est exceptionnelle puisque l'examen de la phase 3 se fait en même temps que l'examen de la demande de Transition énergétique Québec (TEQ). Cette situation s'est concrétisée seulement quelques semaines, soit le 16 juin 2018, avant le dépôt de la preuve de

Gazifère relative à la phase 3 le 16 juillet 2018. À l'époque, Gazifère prévoyait le dépôt du PGEÉ 2019-2020 dans le cadre de la phase 3 du dossier. L'évolution du dossier de TEQ a amené Gazifère à modifier sa stratégie. Cette modification a pour seul objectif de procéder efficacement du point de vue réglementaire. Au moment de procéder à cette modification, seul le dossier d'Énergir faisait l'objet d'une décision de la Régie sur la question de reporter le traitement du PGEÉ. Depuis, la Régie a rendu sa décision dans le dossier d'Hydro-Québec et semble ne vouloir traiter que des éléments du PGEÉ d'Hydro-Québec qui ne sont pas visés par le dossier de TEQ.

Gazifère est d'avis que les débats entourant le report du traitement du PGEÉ ne doivent pas donner lieu à deux examens du PGEÉ (phases 3 et 4) comme l'ACEFO semble le suggérer. Quant à la demande de SÉ-AQLPA de déposer le PGEÉ dès la phase 3, Gazifère est d'avis qu'une telle approche ne favoriserait pas l'efficacité du processus réglementaire ni une saine utilisation des ressources.

La demande de reconduction provisoire du PGEÉ formulée par Gazifère est similaire à celles des autres distributeurs et elle s'inscrit dans le contexte de la demande de TEQ. Cette demande permet à Gazifère de continuer à offrir les programmes actuels, ce qui n'aurait pas été possible autrement. Gazifère ne voit donc pas de motifs justifiant d'élargir l'enjeu lié au PGEÉ qui devrait se limiter à la formulation qui en a été faite par la Régie dans le cadre de sa décision procédurale D-2018-123. Gazifère est d'avis que cet enjeu ne nécessite pas un long débat.

Programmes commerciaux

Quant aux programmes commerciaux, la demande de Gazifère de reconduire le projet pilote d'ajout de charges dans le secteur résidentiel est conforme à ce qui a été annoncé dans le dossier de fermeture 2017. Dans ce dossier, Gazifère a soumis un suivi des volumes additionnels des clients ayant participé à ce programme. Ces résultats demeurent toujours non concluants, principalement en raison de la courte période écoulée depuis l'ajout d'équipements chez les clients et du nombre restreint de participants, faisant en sorte que les données n'offrent pas à ce jour un éclairage statistique suffisant. Gazifère s'est engagée à faire le suivi de ce programme dans le cadre des dossiers de fermeture, dont celui de 2018, et est confiante que des données probantes devraient en résulter.

Quant aux autres programmes commerciaux, ils n'offrent pas les succès escomptés, mais Gazifère tient à conserver ces outils de développement. Gazifère souligne que ses programmes commerciaux sont peu nombreux et très ciblés, comparativement à ceux d'Énergir. Il serait malheureux de retirer ces quelques outils de travail au distributeur qui cherche à mieux pénétrer le marché du multi-logements ainsi qu'à augmenter l'utilisation du gaz naturel chez les clients commerciaux actuels.

Gazifère ne considère pas cet enjeu comme étant complexe. Quant au budget, il est représentatif des budgets des dernières années et ne requiert pas un exercice d'analyse très poussé.

Plan d'approvisionnement

Quant à la demande de SÉ-AQLPA de ramener le traitement du plan d'approvisionnement en phase 3, Gazifère s'y oppose. Le plan d'approvisionnement est déposé dans le cadre de la phase 3 afin de respecter le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* qui prévoit le dépôt du plan au plus tard le 1^{er} août de chaque année. Cependant, comme les données du plan sont un intrant direct au dossier tarifaire en phase 4, Gazifère est d'avis que le plan d'approvisionnement devrait être traité dans le cadre de cette phase de manière à permettre que toutes les informations additionnelles pertinentes s'y retrouvent, telles que le détail relatif aux volumes prévus pour 2019 et 2020, par classe tarifaire.

Budgets

Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est d'avis que les enjeux de cette phase du dossier tarifaire ne comportent pas un degré élevé de complexité. Il est donc étonnant que deux intervenants aient soumis des budgets de plus de 20 000\$. Un tel budget serait davantage justifié pour le traitement du dossier tarifaire dans son ensemble.

La charge de travail requise pour traiter cette phase du dossier est plutôt similaire à celle des dossiers de fermeture, outre la tenue d'une courte audience. Gazifère demande donc à la Régie de tenir compte de ses commentaires dans le cadre de l'analyse des budgets soumis par les intervenants.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencrl

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAME)